

**Contrat RAIL RELATED SERVICES relatif à des prestations de maintenance
à l'Atelier TGV de Forest**

ENTRE:

THI FACTORY, Société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé Place Marcel Broodthaers, 4 à 1060 – Bruxelles, enregistré à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0541.696.005, et représentée par XXXXXX, agissant en qualité XXXXX XXX, dûment habilité,

Ci-après dénommée « THI FACTORY »

Et

SNCB - Société Nationale des Chemins de Fer Belges, société anonyme de droit public, immatriculée auprès de la B.C.E. sous le numéro 0203.430.576, et dont le siège social est établi à 1060 Bruxelles, Rue de France, 56, représentée par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX et XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, agissant en qualité XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilités,

Ci-après dénommée « SNCB »

D'une part,

Et:

[Dénomination sociale], **[type de société]** dont le siège social est situé à **[adresse du siège social]**, enregistrée sous le numéro **[numéro d'identification]**

Représentée par **[Nom prénom]**, **[fonction]**,

Ci-après dénommée « **[abréviation]** »,

D'autre part,

Ci-après, conjointement désignées « Parties » et individuellement « Partie ».

ABREVIATIONS ET GLOSSAIRE

Code ferroviaire	La loi du 30 août 2013 portant le Code ferroviaire (et ses amendements ultérieurs)
Contrat	Le présent contrat RRS relatif à des prestations de maintenance à l'Atelier TGV de Forest
Demande	L'expression des besoins de l'EF qui doit être portée à la connaissance des Exploitants via le formulaire de Demande spécialement prévu à cet effet
EF	Entreprise Ferroviaire
Exploitants	SNCB et THI Factory
RRS	Rail Related Services
Services Régulés	Les services fournis dans les installations de services de maintenance visés au point 2 d), e) et f) de l'annexe 1 du Code ferroviaire (services de base) et les services visés au point 4 e) du Code ferroviaire (services connexes), tels que plus précisément définis dans le SMDF.
SMDF	Statement for Maintenance Depot Forest ou « Document de Référence d'Accès à l'installation de services de Maintenance TGV de Forest »

PREAMBULE

[xxx] est une EF titulaire d'une licence d'entreprise ferroviaire n° [xxx].

[xxx] a introduit une Demande en date du [xxx] pour faire part aux Exploitants, en leur qualité d'exploitants de l'Atelier de Maintenance TGV de Forest, de son souhait de bénéficier de certains Accès / Services Régulés décrits dans le SMDF.

Cette Demande a été acceptée par les Exploitants en date du [xxx].

Ce Contrat a pour objet de définir la relation contractuelle entre les Parties concernant les Accès / Services Régulés demandés par [xxx] et tels qu'acceptés par les Exploitants, compte tenu du cadre fixé par le SMDF et ses annexes.

SOMMAIRE

ARTICLE 1	–	OBJET DU CONTRAT.....	5
ARTICLE 2	–	DUREE, ENTREE EN VIGUEUR ET RESILIATION.....	6
ARTICLE 3	–	PROCEDURES OPERATIONNELLES	6
ARTICLE 4	–	PERSONNES DE CONTACT	6
ARTICLE 5	–	ECHANGE D’INFORMATION ET RETOUR D’EXPERIENCE	6
ARTICLE 6	–	DISPOSITIONS FINANCIERES	7
ARTICLE 7	–	CONDITIONS GENERALES DE L’EF.....	7
ARTICLE 8	–	LANGUE FAISANT FOI ET ELECTION DE DOMICILE	7

ANNEXES

Annexe 1 : *Personnes de contact*

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

1. Généralités

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités d'exécution des Accès / Services Régulés demandés par [xxx] et acceptés par les Exploitants.

Par la signature du Contrat, les Parties s'engagent à se soumettre aux dispositions du SMDF et aux conditions générales y annexées. Ces deux documents font partie intégrante du Contrat sauf sur les points auxquels il est expressément dérogé.

Le SMDF et ses annexes sont consultables à l'adresse suivante :

XXXXXXXXXX

2. Accès/services octroyés et description du lieu et de la nature des prestations

[xxx]

3. Description du matériel faisant l'objet du Contrat

[xxx]

4. Volume du Contrat

[xxx]

5. Autre

[xxx]

ARTICLE 2 – DUREE, ENTREE EN VIGUEUR ET RESILIATION

1. Durée

Le Contrat est conclu pour une durée de [xxx].

2. Entrée en vigueur

Le Contrat entre en vigueur [xxx].

Pour rappel, conformément à ce qui est précisé au sein des conditions générales annexées au SMDF, les Exploitants se réservent le droit de modifier unilatéralement le Contrat en cours dans certaines hypothèses. Les Exploitants attirent particulièrement l'attention de [xxx] sur l'adaptation annuelle du SMDF et de ses annexes (période de validité calendaire : du 1^{er} janvier au 31 décembre), étant entendu que cette adaptation sera communiquée et publiée sur le site internet de la SNCB et de THI Factory plusieurs mois à l'avance. L'ensemble des adaptations à ces documents fera automatiquement partie intégrante du Contrat et sera réputé accepté par [xxx], sans préjudice du droit de résiliation de [xxx] dans cette hypothèse spécifique, tel que précisé dans les conditions générales annexées au SMDF.

ARTICLE 3 – PROCEDURES OPERATIONNELLES

[xxx]

ARTICLE 4 – PERSONNES DE CONTACT

Outre les points de contact mentionnés dans le SMDF, une liste des personnes de contact figure en Annexe 1 du Contrat.

ARTICLE 5 – ECHANGE D'INFORMATION ET RETOUR D'EXPERIENCE

Chacune des Parties communiquera à l'autre Partie par écrit toute information nécessaire à la bonne exécution du Contrat. Chacune des Parties s'engage notamment à informer l'autre Partie, dès qu'elle en a connaissance, de tout événement ou fait susceptible d'affecter la bonne exécution du Contrat. Les documents échangés entre les Parties sont rédigés en français ou en néerlandais et selon le ou les formats définis par chaque Partie. Toute documentation ou information nécessaire pour l'exécution du Contrat est fournie gratuitement par les Parties.

Chacune des Parties peut demander à tout moment à l'autre Partie des précisions concernant le respect par celle-ci de ses obligations dans le cadre du Contrat. La partie concernée y répond dans les meilleurs délais. L'ensemble de ces échanges ont lieu par écrit.

Enfin, les Parties s'engagent à faire une fois par an un retour d'expérience sur l'application du présent Contrat.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

[xxx]

ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES DE L'EF

[xxx] déclare expressément renoncer à l'application de ses propres conditions générales.

ARTICLE 8 – LANGUE FAISANT FOI ET ELECTION DE DOMICILE

Ce Contrat est conclu en français qui est la seule langue faisant foi.

Pour l'exécution du présent Contrat, les Parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Bruxelles, le en trois originaux, chaque Partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire original.

Pour [xxx] (signature)

Pour SNCB (signatures)

Pour THI Factory (signature)

Annexe 1 – PERSONNES DE CONTACT

1) Personnes de contact [xxx]:

Prénom Nom

Fonction

Adresse

Mail :

Téléphone :

Toute correspondance à [xxx] doit être adressée à :

xxx

Ainsi que par courrier électronique aux adresses suivantes :

xxx

Personne de contact [xxx] pour la facturation :

xxx

2) Personnes de contact SNCB :

Hans Cieters (RRS)

Chef de division Rail Related Services

B-IA.02 10-01

Rue de France 56, 1060 Bruxelles

E-mail: hans.cieters@sncb.be

Personne de contact SNCB pour les aspects opérationnels :

xxx

3) Personnes de contact THI Factory :

Philippe Diericx

THI Factory SA

Place Marcel Broodthaers, 4

BE - 1060 Bruxelles

Email: railrelatedservices@thalys.com